



Question sur le temps d'habillage

Par **BIKSON**, le **03/03/2010** à **19:15**

Bonjour,

je viens par la présente vous poser la question de savoir si le temps d'habillage est compté dans les horaires de travail c'est à dire:

pour une personne qui devrait prendre son poste de travail à 13 heures 20 min, si à cette heure-là elle est en train de s'échanger, est-ce que son patron a le droit de lui faire une remarque qu'il s'est présenté en retard à son poste de service.

Merci et bonne compréhension.

Par **jrmsa**, le **27/03/2010** à **11:43**

Bonjour!

Non normalement il n'a pas le droit car le Code du travail, dans son article L212.4 prévoit qu'en cas d'obligation de port de l'uniforme, il doit y avoir une négociation sur le temps d'habillage.

Et par ailleurs, dans de nombreuses entreprises est prévu, par accord d'entreprise ou par usage, un temps de vestiaire pour mettre ou enlever sa tenue de travail même si ça n'a pas le caractère d'uniforme.

Après si c'est juste pour enlever ton manteau, il a le droit!